

## Gardien Brigadier - Equipe de Nuit

Cadre d'emplois des gardiens brigadiers ou des brigadiers chefs principaux

**Organisme émetteur :** Ville de Versailles

**Localisation du poste :** 3 bis passage Pilâtre du Rozier

### Direction concernée

Direction de la Sécurité

### Domaine d'activité

Prévention et sécurité

### Service concerné

Police Municipale

### Catégorie du poste

Catégorie C

### Poste ouvert aux

Contractuels  
Titulaires

### Type de poste

Poste à temps complet

### Poste télétravaillable

Non

## Vos missions

### Missions principales

Dans le cadre d'un nouveau projet de service et dans le cadre de l'augmentation de ses effectifs, la direction de la sécurité recrute :

Des Gardiens-Brigadiers ou Brigadiers-Chefs Principaux pour ses équipes de nuit.

Sous les ordres de la Cheffe de Service, vous participez au maintien du bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique. Vous assurez la surveillance générale tout en assurant la proximité avec les habitants.

### MISSIONS :

- Assurer une surveillance générale du domaine public (préventive, dissuasive et répressive)
- Constaté les infractions à la loi pénale
- Faire appliquer les arrêtés de police
- Travailler en collaboration avec le centre de supervision Urbain (307 caméras) et les unités de la police nationale
- En collaboration avec la Police Nationale, veiller au bon déroulement des festivités et à la sécurité des personnes

## Votre profil

### Formation

- Agent issu de la filière police municipale issu du concours ou en mutation (avoir effectué les FPA PSA, bâton et Gail serait apprécié). Poste ouvert aux détachements sous réserve des conditions réglementaires

### Savoir-faire

- Bonne connaissance de l'environnement professionnel et des textes règlementaires, et bonnes qualités rédactionnelles exigées
- Pratique sportive

### Savoir-être

- Disponibilité, sérieux, rigueur, motivation
- Bonne condition physique

## Conditions d'emploi

## Permis B et habilitations

- Permis B obligatoire

## Équipements et Moyens :

- **Armement catégorie B** : pistolet semi-automatique (glock45), générateur lacrymogène 300mL
- **Armement catégorie D** : bâton télescopique, tonfa
- Entraînement au tir régulier (hors séances réglementaires)
- Entraînement GTPI
- Séances de sport régulières dispensées par un éducateur sportif diplômé d'état
- Nouveau logiciel métier Y-Pok (utilisable en version mobile)
- 4 véhicules, 4 VTT, éthylotests dans chaque véhicule, drugtest, cinémomètre TruSpeed, gilets tactiques avec pare-balles intégrés individuels, caméras piétons, plaques balistiques (en collectif), casque de protection individuel type MO, bouclier de protection, stop stick
- Accès FNPC et SIV
- Radios individuelles géo-localisées, radios INTP (acropole), téléphones portables
- Formations de professionnalisation régulières
- PVE individuel, tablettes

## Contrainte(s) liée(s) au poste

Vacations de 10h35 par jour travaillé (de 16h25 à 3h00) sur un planning annuel (jours fériés compris) :

Jours travaillés sur un cycle de 2 semaines

- Semaine 1 : lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche (repos mercredi, jeudi, dimanche en heures supplémentaires payées)
- Semaine 2 : mercredi, jeudi, vendredi (repos lundi, mardi, samedi et dimanche)

Renfort sur les services particuliers à l'occasion de manifestations (heures supplémentaires payées)

Les heures supplémentaires effectuées en dépassement des vacances normales de 10h35 sont récupérées (temps majoré)

## Rémunération

Régime statutaire + IAT 7, ISF 20%, complément de rémunération, heures de nuit majorées au taux maximum, 2 vacances dominicales payées en heures supplémentaires, prime de fin d'année attractive

## Nombre de jours de congés

17,5 congés payés, 12 RTT et 2 jours fractionnement sous condition

## Avantages

- Participation de la Ville à la mutuelle et au contrat collectif Prévoyance
- Remboursement des frais de transport en commun à hauteur de 75%
- Possibilité d'adhérer à la Caisse d'Entraide (prestations sociales et loisirs)

## Congés:

- 17,5 congés annuels + 12 RTT, 2 congés de fractionnement, 2 repos compensateurs (pénibilité travail de nuit), chaque jour férié travaillé dans le cycle donne droit à un jour de récupération, récupération des heures supplémentaires réalisées en dépassement des vacances